



COMMUNE  
**d'ARTRES**  
59269

**POLICE MUNICIPALE : ARRETE DU MAIRE en date du 4 AOUT 2009 de MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE De La Fontaine à partir du numéro 19 jusqu'à l'extrémité de ladite Rue**

Le Maire de la commune de ARTRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, et suivants,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en sens unique la RUE DE LA FONTAINE, à partir du numéro 19 –vers la Rue Del Dame- puis vers la place DE LA FONTAINE, jusque l'Eglise

**A R R E T E :**

Article 1er : Un sens unique est mis en place, RUE DE LA FONTAINE, à partir du numéro 19 –vers la Rue Del Dame- puis la place DE LA FONTAINE, jusque l'Eglise

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALENCIENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et transmis à :

- La Gendarmerie de VALENCIENNES
- Les Services de Secours et Incendie

ARTRES, le 04 aout 2009

Le Maire,  
Christian LERAT



7 rue de la fabrique - 59269 ARTRES  
Téléphone 03 27 27 14 17 - Fax : 03 27 27 29 30  
e-mail : [mairie.artres@wanadoo.fr](mailto:mairie.artres@wanadoo.fr)